



Direction départementale  
des territoires du Territoire de Belfort  
Service : Eau, Environnement,  
Cellule : Environnement

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

## **A R R Ê T É N°DDTSEE-90-2017-01-26-001**

*Prolongeant la suspension de la chasse de l'ensemble des espèces de turdidés, colombidés, limicoles dont la bécasse des bois ainsi que des anatidés, rallidés et alaudidés dans la totalité du département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### VU :

- Le code de l'environnement, notamment son article R.424-3,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2016-05-20-001 du 20 mai 2016, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n°90-2016-09-09-008 du 9 septembre 2016, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- La circulaire du 8 mars 2013 relative aux actions à conduire liées à un contexte de gel prolongé,
- L'arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2017-01-18-001 du 18 janvier 2017 suspendant la chasse de l'ensemble des espèces de turdidés, colombidés, limicoles dont la bécasse des bois ainsi que des anatidés, rallidés et alaudidés dans la totalité du département du Territoire de Belfort,
- L'avis du Chef du service interdépartemental 70-90 (Haute-Saône et Territoire de Belfort) de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- L'avis de Monsieur le président de la Fédération départementale de la chasse du Territoire de Belfort,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la période de suspension de la chasse de certaines espèces d'oiseaux au-delà du 27 janvier 2017 en raison de l'actuelle période de gel intense,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

**L'exercice de la chasse aux espèces de gibiers suivantes :**

**turridés (grives et merles), colombidés (pigeons et tourterelles) et limicoles dont la bécasse des bois, aux anatidés (canards, oies), aux rallidés dont la poule d'eau et la foulque macroule et aux alaudidés (alouettes des champs)**

**est suspendu sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort.**

### **ARTICLE 2 :**

Cette suspension est applicable pour une période de 10 jours à compter **du 28 janvier 2017 jusqu'au 6 février 2017 inclus.**

Cette suspension peut être renouvelée à l'issue de cette période.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le Président de la Fédération départementale de la chasse, le Chef du service interdépartemental 70-90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché dans chaque commune du département par les soins du Maire.

Belfort, le **26 JAN. 2017**

**Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Chef du service Eau et Environnement,**

**Stéphane LAUCHER**



### ***Voies et délai de recours***

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.***